



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle des Assemblées et Affaires Juridiques

ARRÊTÉ DU MAIRE N°JU202689

Portant fermeture administrative temporaire de l'établissement "Pedra Alta" à la suite d'un incendie

Le Maire de la Commune de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le rapport d'intervention du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) n° 27757 en date du 05/06/2026 relatif à l'incendie survenu au sein du restaurant « Pedra Alta », situé 152 Rue Charles Beauhaire, 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle;

Vu le constat effectué par les services municipaux le 05/06/2026 ;

Considérant que l'incendie survenu le 05/06/2026 a affecté tout ou partie des locaux de l'établissement « Pedra Alta » ;

Considérant que les constatations effectuées à la suite du sinistre révèlent des dégradations susceptibles de compromettre la sécurité des personnes, notamment au regard des installations électriques, des équipements de sécurité incendie et/ou de la structure du bâtiment ;

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police administrative générale, de prévenir tout danger pour la sécurité publique ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité des usagers, du personnel et du public, d'ordonner la fermeture temporaire de l'établissement jusqu'à la réalisation des travaux et vérifications nécessaires ;

ARRÊTE :

Article 1 – Fermeture de l'établissement

L'établissement « Pedra Alta », sis 152 Rue Charles Beauhaire, 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle, est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté.

Toute activité recevant du public au sein de l'établissement est interdite pendant la durée de cette fermeture.

Article 2 – Conditions de réouverture

La réouverture de l'établissement ne pourra intervenir qu'après :

La réouverture de l'établissement ne pourra intervenir qu'après :

- La réalisation de l'ensemble des réparations nécessaires ;

- le ramonage des conduits et la dépollution de la cuisine ;
- la réparation de l'issue de secours Ouest ;
- la vérification et la remise en conformité des autres installations techniques et de sécurité ;
- la transmission en mairie des attestations, certificats, factures, rapports techniques justifiant de la bonne exécution des interventions ;
- la vérification de ces interventions par un contrôleur technique agréé si nécessaire au regard de la réglementation et du fait que l'ERP est classé en 3^{ème} catégorie ;
- Autorisation expresse de l'autorité municipale, après examen des justificatifs produits et, le cas échéant, avis favorable des services compétents ;

Article 3 – Exécution

Le propriétaire, l'exploitant de l'établissement, le Directeur général des services, le Chef de la Police municipale ainsi que les services de la Gendarmerie nationale / Police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement « Pedra Alta » et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,

Le 05 juin 2026.

Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle
Vice-président d'Orléans Métropole

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature :